

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE  
ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MOOSLARGUE  
DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

**EXCUSES :**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD 2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-10-8-10 du 15 novembre 2013 relative à la programmation 2013 de la cinquième liste de subventions en faveur de l'investissement scolaire du premier degré et notamment à la subvention de 98 800 euros accordée à la Commune de MOOSLARGUE pour la restructuration du bâtiment de la mairie-école,
- VU les échanges entre le Département et la Commune de MOOSLARGUE relatifs au changement de destination du projet subventionné,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion en date du 30 juin 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du changement d'affectation d'une partie des locaux du bâtiment de la mairie-école de MOOSLARGUE, qui a fait l'objet d'une subvention départementale de 98 800 €, en un logement communal source de revenus locatifs pour la Commune de MOOSLARGUE et de la proposition de cette dernière de rembourser une partie de l'aide départementale qui lui avait été attribuée et versée, à hauteur de 16 200 € ;
- Précise qu'un titre de recettes de 16 200 € sera émis à l'encontre de la commune de MOOSLARGUE en avril 2018 après le vote de son budget primitif 2018 (imputation K227/204/21/204142/36621/006).

La Présidente |



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité